

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE TABLETTES NUMERIQUES POUR
L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que l'école élémentaire souhaite acquérir des tablettes numériques pour les élèves et que le GIP RECIA propose, dans son programme territoire numérique éducatif, de subventionner à 70% l'acquisition d'équipement numérique des établissements scolaires,

DECIDE

- **d'approuver** le devis d'acquisition et d'installation de 16 tablettes android (suite idruides et garantie 3 ans) proposé par le GIP RECIA situé 3 Avenue Claude Guillemin 45060 ORLEANS pour un montant de 10 578,24 € TTC subventionné à hauteur de 70% par le GIP RECIA avec un reste à charge pour la commune de 3 173,47 € TTC.
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

10 AVR. 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 10/04/2026

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

